



Conseil d'administration

346^e session, Genève, octobre-novembre 2022

Section institutionnelle

INS

Date: 14 octobre 2022

Original: anglais

Rapport final sur la mise en œuvre du programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (2017-2021)

Résumé: Le présent document décrit les activités menées par le Bureau pour mettre en œuvre le programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales depuis le rapport à mi-parcours soumis au Conseil d'administration à sa 337^e session.

Unité auteur: Bureau de la Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P).

Documents connexes: GB.328/INS/5/1(Add.); GB.337/INS/12/2; GB.337/INS/4; GB.341/INS/13/2; GB.344/INS/18(Rev.1); GB.346/INS/6; GB.346/POL/5.

► Contexte

1. Le programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales a été établi à la suite de l'adoption de la résolution et des conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales par la Conférence internationale du Travail à sa 105^e session (2016) et des discussions ultérieures du Conseil d'administration sur le suivi approprié de cette résolution. Sur la base des orientations du Conseil d'administration et des indications fournies conjointement par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, le programme d'action quinquennal proposé a ensuite été révisé et publié dans sa version finale en août 2017.
2. Le programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (programme d'action) reprend et adapte le vaste plan de travail établi dans le cadre de la résolution de 2016 en vue de réduire les déficits de travail décent et d'offrir davantage de possibilités d'emploi productif et décent aux femmes et aux hommes tout au long des chaînes d'approvisionnement. Ce plan de travail s'articulait autour de cinq domaines d'action:
 - création et diffusion de connaissances;
 - renforcement des capacités;
 - sensibilisation efficace à la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales;
 - activités de conseil et assistance technique;
 - partenariats et cohérence des politiques.
3. Ces domaines d'action se déclinaient en 30 résultats attendus et 95 activités essentielles.
4. Outre les résultats attendus, le programme d'action prévoyait la tenue de trois réunions demandées par le Conseil d'administration sur des sujets mentionnés dans la résolution: les zones franches d'exportation, le dialogue social transnational et la question de savoir si les normes actuelles de l'OIT sont adaptées à l'objectif du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La Réunion tripartite d'experts visant à promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches d'exportation (ZFE) a eu lieu en novembre 2017: elle avait pour objectif de déterminer les mesures qui pouvaient être prises pour promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des ZFE. Les [conclusions relatives à la promotion du travail décent et à la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des ZFE](#) ont été approuvées par le Conseil d'administration lors de sa 332^e session (mars 2018), et plusieurs mesures de suivi recommandées, décrites ci-dessous, ont ensuite été mises en œuvre.
5. Une [Réunion tripartite d'experts sur le dialogue social transnational](#) s'est tenue en février 2019, et les [conclusions](#) adoptées à cette occasion ont été approuvées par le Conseil d'administration à sa 337^e session (octobre-novembre 2019). Cette réunion a permis d'analyser les expériences, les tendances et les défis contemporains qui caractérisent les initiatives de dialogue social transnational, ainsi que le rôle de l'OIT et sa valeur ajoutée dans ce domaine. Les mesures de suivi sont décrites ci-dessous.

6. Une Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales s'est tenue en février 2020, autour des questions soulevées au paragraphe 25 c), de la [résolution](#) de 2016. Aucune conclusion n'a été adoptée à l'issue de cette réunion, comme cela a été expliqué dans le [rapport](#) présenté à la 341^e session du Conseil d'administration (2021).
7. En octobre 2019, le Bureau a soumis au Conseil d'administration un rapport à mi-parcours qui fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'action et propose une voie à suivre pour la seconde moitié de son exécution. Le Conseil d'administration a prié le Bureau de poursuivre la mise en œuvre du programme d'action selon les modalités exposées dans ce rapport.
8. Les activités du Bureau dans chacun des cinq domaines d'action du programme, en particulier celles menées depuis le rapport à mi-parcours, ainsi que les observations finales, sont présentées ci-après.

► Création et diffusion de connaissances

9. L'objectif dans ce domaine d'action était de faire en sorte que l'OIT dispose des connaissances et des capacités de recherche nécessaires pour offrir à ses mandants des conseils sur les chaînes d'approvisionnement mondiales fondés sur des données factuelles, et les aider ainsi à élaborer des politiques et des stratégies efficaces pour parvenir au travail décent. Conformément à la [décision](#) prise par le Conseil d'administration à sa 328^e session (2016) et comme précisé dans le rapport à mi-parcours du Bureau, les connaissances et la recherche ont été prioritaires au cours des deux premières années du programme d'action. Le Bureau a ainsi procédé à un [examen](#) (en anglais) et à une [étude de synthèse](#) indépendante des interventions dans les chaînes d'approvisionnement, à une cartographie des méthodes de recherche utilisées par l'OIT dans ses travaux sur les chaînes d'approvisionnement et à la constitution d'un groupe de travail chargé de la recherche sur les chaînes d'approvisionnement.
10. Le programme d'action a été conçu en tenant compte de la nécessité de disposer de données plus nombreuses et de meilleure qualité sur les chaînes d'approvisionnement, notamment en établissant une cartographie de ces dernières. Les études réalisées par le Fonds Vision Zéro (en anglais) ont permis d'accroître les connaissances de l'OIT en ce qui concerne la sécurité et la santé au travail dans les chaînes d'approvisionnement de nombreux pays; ces études ont récemment été résumées dans deux rapports de synthèse sur les facteurs qui favorisent ou qui limitent l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales des secteurs de [l'habillement](#) et de [l'agriculture](#). Le Fonds Vision Zéro mène notamment des travaux de recherche sur les conséquences du [COVID-19](#) (en anglais) et du [changement climatique](#) (en anglais) pour la sécurité et la santé au travail dans ces secteurs. Des études par pays dans les industries de la pêche, du textile et de l'habillement, du café et de l'électronique ont également été réalisées dans le cadre du projet de coopération technique [Chaînes d'approvisionnement durables pour mieux reconstruire](#). Le Bureau a publié un [rapport de recherche sur le travail à domicile](#) dans lequel il examine la situation particulière des travailleurs à domicile dans les chaînes d'approvisionnement mondiales des secteurs de l'habillement, de l'électronique et des équipements ménagers, et s'interroge sur les moyens de remédier aux déficits de travail décent auxquels ces travailleurs, pour la plupart informels, font face. L'analyse de données effectuée dans le cadre du projet [Decent work in the garment sector supply chains in Asia](#) a permis d'évaluer l'emploi, les salaires et la productivité dans le secteur

de l'habillement en Asie et de mettre ainsi en évidence des tendances, des évolutions et des pistes à suivre pour bâtir un meilleur avenir du travail.

11. Les documents de référence destinés aux réunions sectorielles, par exemple sur [l'avenir du travail dans le secteur automobile](#) ou [l'avenir du travail dans l'aquaculture et dans l'économie rurale](#), ont également été établis en tenant compte de questions liées aux chaînes d'approvisionnement.
12. Le Bureau a continué d'alimenter les connaissances sur le [travail des enfants](#) (en anglais) dans les chaînes d'approvisionnement, en particulier au niveau de la production et de l'extraction de matières premières, notamment dans les filières du cacao, de la châtaigne, du cobalt, du café, du coton, de l'or, des noisettes, de l'huile de palme, de la canne à sucre, du thé, de la vanille et du blé. À la suite de la publication en 2019 des premières [estimations mondiales](#) (en anglais) sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales par le [Groupe d'action de l'alliance 8.7 chargé des chaînes d'approvisionnement](#) (en anglais), le Bureau a continué d'affiner sa méthode d'analyse statistique sur les cas de travail des enfants et de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement de certains secteurs.
13. Le projet d'expérimentation d'une méthode globale de cartographie des chaînes d'approvisionnement, sur la base de travaux antérieurs du BIT et des études menées sous l'égide de l'Alliance 8.7, a été sérieusement mis à mal par la pandémie de COVID-19, car une grande partie des activités sur le terrain a dû être suspendue. Toutefois, depuis le quatrième trimestre de 2021, le Bureau a commencé à expérimenter sa méthode de cartographie fondée sur l'échantillonnage en réseau en l'appliquant à la chaîne d'approvisionnement du secteur de l'électronique au Viet Nam. Ce travail très technique repose sur une étroite collaboration avec les organismes publics concernés et les partenaires sociaux et, au sein de l'OIT, sur la coordination entre plusieurs projets visant à soutenir les mandats du secteur électronique du pays. En 2023, le Bureau procédera à une cartographie sectorielle complète au Viet Nam et cherchera à appliquer cette méthode ailleurs, en vue d'uniformiser l'analyse cartographique des chaînes d'approvisionnement et ainsi, en recensant l'ensemble des déficits et des possibilités en matière de travail décent, de jeter les bases d'une approche des interventions sur les chaînes d'approvisionnement qui soit globale, collective et fondée sur les besoins, telle que la propose «la voie à suivre» décrite dans le rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre du programme d'action présenté en octobre 2019. En attendant, dans la plupart de ses cartographies à grande échelle des chaînes d'approvisionnement, le Bureau continue de mettre l'accent sur des priorités thématiques spécifiques, telles que la sécurité et la santé au travail, le travail des enfants ou le travail forcé, plutôt que de procéder à une évaluation globale.
14. En ce qui concerne le commerce, une contribution importante a été apportée par le programme de recherche du Bureau sur [l'intégration du commerce et du travail décent](#) (en anglais), qui comprend un [pôle](#) (en anglais) consacré aux dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux, avec la publication prévue pour le quatrième trimestre de 2022 de deux volumes sur le commerce et le travail décent: l'un concernant les effets des échanges sur le marché du travail, illustrés par des études de cas (volume 1), l'autre sur les politiques macroéconomiques de promotion du commerce et du travail décent (volume 2).
15. Étant donné que la grave crise sanitaire, économique et de l'emploi déclenchée par la pandémie de COVID-19 s'est souvent fait sentir par l'intermédiaire des chaînes d'approvisionnement, le Bureau a également étudié les interactions entre le COVID-19 et ces dernières. Tout au long des phases de la pandémie et de la reprise, l'observatoire et le [portail](#)

de l'OIT consacrés au COVID-19 ont permis de rassembler à l'intention des mandants une multitude de connaissances et de conseils qui présentaient souvent un aspect lié aux chaînes d'approvisionnement, notamment sur des [questions sectorielles spécifiques](#). Au niveau mondial, en 2020 et 2021, le Bureau a publié un grand nombre d'études et de notes d'information, notamment celles intitulée [COVID-19, vaccinations and consumer demand: How jobs are affected through global supply chains](#) et [Le COVID-19 et les chaînes d'approvisionnement mondiales: comment la crise de l'emploi se propage au-delà des frontières](#).

16. Des [notes](#) axées sur les régions ont permis d'examiner les effets des chaînes d'approvisionnement sur des secteurs vitaux au plan économique. Les études comparatives à venir s'intéresseront aux différences entre les pays d'Asie du Sud-Est et d'autres pays en ce qui concerne les liens entre diverses activités de la chaîne de valeur et la part de différentes catégories de travailleurs dans l'emploi total, le rôle de la participation à la chaîne de valeur en amont et en aval, et l'évolution de la demande de main-d'œuvre selon les catégories de travailleurs. D'autres travaux à venir porteront notamment sur les diverses mesures prises aux niveaux national et international et sur les enseignements à en tirer.
17. La collecte de données au niveau des travailleurs et des entreprises s'est poursuivie tout au long de la pandémie par l'intermédiaire du programme Better Work, ce qui a permis de mieux comprendre la situation des travailleurs du secteur de l'habillement qui étaient isolés ou avaient perdu leur emploi de manière temporaire ou permanente. Ces données sur la façon dont les pays producteurs de vêtements ont réagi à la pandémie, ainsi que d'autres [supports de connaissances](#) (en anglais), ont été largement diffusés.
18. En 2021, le Bureau a créé un [portail thématique consacré aux chaînes d'approvisionnement](#) sur la page Web de l'OIT. Ce portail est à l'image d'un centre de documentation: il met en évidence les travaux de recherche et les principales publications de l'OIT et contient des informations pertinentes sur le Conseil d'administration et la Conférence internationale du Travail. Des liens permettent en outre d'accéder aux projets et services de l'OIT ainsi qu'à des contenus relatifs aux chaînes d'approvisionnement disponibles via la bibliothèque du BIT. Par ailleurs, conformément aux conclusions sur le dialogue social transnational, le Bureau s'est lancé dans la conception d'un portail de connaissances à guichet unique sur le dialogue social transnational. Celui-ci réunira des informations sur les processus et initiatives publics ou privés qui offrent aux gouvernements et aux représentants des employeurs et des travailleurs la possibilité de prendre part à un dialogue social transnational, et comprendra également une base de données sur les accords d'entreprise transnationaux. Il devrait être accessible au début de l'année 2023.

► Renforcement des capacités

19. Durant la seconde moitié du programme d'action, l'amélioration des capacités des mandants tripartites est restée un axe majeur de la mise en œuvre. La présente partie porte sur les activités menées depuis le rapport à mi-parcours. Afin de distinguer plus clairement ce domaine d'action de celui concernant les activités de conseil et l'assistance technique, elle traite principalement des outils, des conseils et des formations élaborés à l'intention des mandants et d'autres parties prenantes.
20. La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) a servi de cadre à un grand nombre de

formations et d'outils relatifs aux chaînes d'approvisionnement. Les ressources utilisées pour une grande partie de ce travail proviennent de deux projets visant à promouvoir une conduite responsable parmi les entreprises d'[Amérique latine et les Caraïbes](#) (en anglais) et d'[Asie-Chine](#) (en anglais).

21. En collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin), le Bureau a proposé trois cours annuels réguliers: 1) un cours consacré à la Déclaration sur les entreprises multinationales et aux outils opérationnels dont elle est assortie pour aider les mandants tripartites à appliquer les principes de cette déclaration en ce qui concerne le commerce, l'investissement, les chaînes d'approvisionnement et la conduite responsable des entreprises; 2) un cours sur la dimension travail du principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour aider principalement les entreprises à appliquer ce principe conformément à la Déclaration sur les entreprises multinationales, mais aussi pour accompagner les gouvernements et les partenaires sociaux dans leur rôle de soutien aux entreprises qui font preuve de diligence raisonnable; 3) un cours à l'intention des organismes de promotion de l'investissement sur la manière d'attirer les investissements directs étrangers qui contribuent à la réalisation du travail décent et sont conformes aux priorités des objectifs de développement durable (ODD). (Voir également la partie consacrée aux zones franches d'exportation ci-dessous).
22. L'[Académie en ligne sur le dialogue social et les relations professionnelles](#), organisée chaque année par le Centre de Turin, comprend des modules visant à former les mandants de l'OIT et d'autres parties prenantes au dialogue social national et transnational afin de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail, le principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de bonnes relations professionnelles dans les chaînes d'approvisionnement.
23. En 2019, le Bureau a mis en place un [module de formation](#) (en anglais) destiné aux petites et moyennes entreprises qui vise à mieux leur faire comprendre les dispositifs internationaux à l'origine des notions essentielles de la conduite responsable des entreprises, le contenu des codes de conduite privés et les différents domaines sur lesquels portent les audits de conformité aux normes sociales, mais aussi à leur fournir des conseils sur les mesures que les entreprises peuvent prendre pour mieux respecter les principes internationaux et mieux se conformer au droit national et aux codes de conduite des entreprises. Démontrer que le respect des droits des travailleurs et l'amélioration des conditions de travail peuvent faire partie d'une stratégie opérationnelle compétitive est un aspect essentiel de la formation.
24. Toujours en collaboration avec le Centre de Turin et en partenariat avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE), la Confédération syndicale internationale (CSI) et un certain nombre d'autres organismes, l'OIT a mis au point un cours en ligne ouvert à tous (MOOC) sur [la manière dont les entreprises contribuent à la réalisation du travail décent pour tous \(ODD 8\)](#) (en anglais). Plus de 1 200 participants de 114 pays se sont inscrits à sa séance inaugurale, qui s'est déroulée à l'automne 2021. Le cours a permis de bien faire comprendre aux participants comment les entreprises peuvent contribuer à la réalisation de l'Agenda du travail décent et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de leur présenter la Déclaration sur les entreprises multinationales comme un cadre de dialogue et d'action, de les sensibiliser à l'enjeu que représente la cohérence des politiques dans la perspective du travail décent pour tous et de les aider à comprendre quel ensemble judicieux de mesures et d'initiatives peut stimuler la contribution des entreprises à la réalisation du travail décent pour tous.

25. Le [service d'assistance aux entreprises sur les normes internationales du travail](#) (Helpdesk du BIT) est un guichet unique destiné aux entreprises soucieuses de mettre leurs activités en conformité avec les normes internationales du travail et de développer de bonnes relations professionnelles avec les travailleurs. Il offre une série d'outils et de ressources utiles sur ce thème, fournit des informations sur les possibilités de formation et les réseaux d'entreprises de l'OIT et, sous la forme de questions/réponses, sur l'application par les entreprises des principes énoncés dans les normes internationales du travail. Le Helpdesk du BIT permet de se renseigner sur la relation entre les normes internationales du travail et les législations nationales du travail, ainsi que sur la ratification par les pays de diverses conventions. Les données de ce service d'assistance sont intégrées dans d'autres supports de formation de l'OIT.
26. En Asie, l'OIT a: organisé des séminaires sur la conduite responsable des entreprises et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales à l'intention d'[étudiants universitaires](#) (en anglais) et de [futurs chefs d'entreprise](#) (en anglais); contribué à la coordination du dialogue tripartite sur le travail décent dans les [industries philippines de la noix de coco, de l'ananas et de la banane](#) (en anglais); coorganisé des ateliers sur la promotion des normes internationales du travail et des pratiques de travail socialement responsables dans le cadre de l'[initiative Belt and Road](#) (en anglais); et tenu des séminaires sur les salaires et le temps de travail dans l'[industrie électronique](#) (en anglais) au Viet Nam. Le renforcement des capacités des mandants gouvernementaux a notamment pris la forme d'orientations concernant une [inspection stratégique du travail](#) (en anglais) dans les chaînes d'approvisionnement, avec des activités spécifiques d'inspection qui ont ainsi été prévues dans les zones franches d'exportation, par exemple aux Philippines.
27. En Amérique latine, les activités suivantes ont notamment été menées: organisation d'une [formation en ligne](#) (en anglais) pour les inspecteurs du travail chiliens axée sur les principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé; mise en œuvre d'un programme de formation pilote dans l'[industrie vinicole](#) (en espagnol) du Chili; conseils aux magistrats du ministère public du Costa Rica.
28. Dans la région Afrique, le Bureau a organisé en 2021 un cours de formation en ligne de trois semaines intitulé «Entreprises multinationales, développement et travail décent: la stratégie de la Déclaration sur les entreprises multinationales» à l'intention de 40 participants (gouvernements, organisations nationales d'employeurs et de travailleurs et institutions de dialogue social) venant des États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine. Le webinaire de suivi qui a eu lieu en 2022 a été consacré aux prochaines mesures à prendre pour la mise en œuvre des activités au niveau national.
29. En février 2022, l'OIT et l'OIE ont mis à la disposition des entreprises un [outil d'autoévaluation](#) en trois langues, élaboré conjointement sur la base des dispositions de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Cet outil permet aux entreprises d'évaluer dans quelle mesure leurs politiques et pratiques actuelles sont conformes aux principes de la déclaration et encourage leurs dirigeants à mener des consultations constructives avec les travailleurs ou leurs organisations dans le cadre de ce processus, en vue de déterminer les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires. L'outil d'autoévaluation porte sur tous les domaines visés par la Déclaration sur les entreprises multinationales et oriente l'utilisateur vers le Helpdesk du BIT pour des informations supplémentaires sur des sujets spécifiques.
30. Les travaux du Bureau sur les salaires et les conditions de travail ont également contribué à faire des chaînes d'approvisionnement un point de départ possible pour la réalisation du travail décent. Dans le cadre d'un projet visant à renforcer les capacités des gouvernements et des

partenaires sociaux à négocier et à fixer des [niveaux de salaires adéquats](#) (en anglais), l'OIT a mis au point des indicateurs et des méthodes permettant d'estimer les besoins des travailleurs et de leurs familles, parallèlement à d'autres facteurs économiques. Le projet s'est traduit par des études et des activités de renforcement des capacités concernant la fixation de salaires adéquats au Costa Rica, en Éthiopie, en Inde, en Indonésie et au Viet Nam, y compris dans les chaînes d'approvisionnement, en particulier dans les secteurs de la banane, du café et du thé.

31. Dans le cadre des informations fournies aux entreprises, plusieurs notes thématiques ont été publiées, notamment celle intitulée «[Nine Business Practices for Improving Safety and Health Through Supply Chains and Building a Culture of Prevention and Protection](#)», qui a été élaborée en partenariat avec le Pacte mondial des Nations Unies. Autres ressources sur les chaînes d'approvisionnement destinées aux entreprises: le guide [Supplier guidance on preventing, identifying and addressing child labour](#) élaboré en consultation avec la Plateforme sur le travail des enfants de l'OIT, et la note sur les [orientations offertes par la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales](#) pour remédier aux causes profondes du travail des enfants, qui a été présentée à la 5^e Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, tenue à Durban en 2022, à l'occasion d'une séance consacrée aux chaînes d'approvisionnement.

► Sensibilisation efficace à la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales

32. Dans le cadre du programme d'action, l'efficacité des activités de sensibilisation à la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales a été définie comme celle du dialogue et de l'action que mènent l'OIT et ses mandants en vue de promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en particulier dans les pays et les secteurs présentant des déficits importants dans ce domaine. Les produits visés avaient principalement trait aux activités de sensibilisation et de communication autour des principaux messages stratégiques, notamment en ce qui concerne les principes et droits fondamentaux au travail, le recrutement équitable, la sécurité et la santé au travail et les questions relatives aux conditions de travail, y compris dans le but de promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective de certaines conventions. Le présent domaine d'action englobe également les activités d'appui à la promotion d'un dialogue social national et transnational constructif lorsqu'un tel soutien est nécessaire.
33. Comme indiqué dans l'[Analyse des lacunes concernant les mesures normatives et non normatives de l'OIT destinées à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement](#), les conventions ratifiées, les recommandations et les protocoles s'appliquent aux travailleurs indépendamment de la place qu'ils occupent dans la chaîne d'approvisionnement. De manière générale, les activités du Bureau visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des instruments n'ont pas été déterminées spécifiquement par le programme d'action. C'est bien souvent dans le cadre des activités de conseil et d'assistance technique relatives aux politiques commerciales que s'observent les liens les plus étroits entre les normes de l'OIT et le travail dans les chaînes d'approvisionnement.
34. Une grande partie des travaux prévus par le programme d'action en matière de sensibilisation ont été alignés sur les activités ordinaires menées par le Bureau pour promouvoir les normes internationales du travail ou se sont recoupés avec d'autres campagnes. Par exemple, le

Bureau a commencé à préparer une vaste campagne en faveur de la ratification de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, avant et après l'adoption de la [Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT](#) à la 110^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail.

35. L'un des résultats attendus figurant dans le programme d'action consistait en la promotion et la mise en œuvre de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, de la recommandation (n° 113) sur la consultation aux échelons industriel et national, 1960, ainsi que de la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976. Le principal moyen utilisé par le Bureau à cet effet a été de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et de fournir un appui technique aux États Membres pour la mise en place de points focaux nationaux ou de dispositifs similaires, en s'appuyant sur un dialogue social tripartite et en s'inspirant des dispositions de la convention n° 144.
36. Le programme d'action prévoyait la promotion des principes généraux et des directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable dans le cadre des programmes de coopération pour le développement de l'Organisation tels que [l'Initiative pour le recrutement équitable](#). C'est ce qui a été fait dans des pays comme le Guatemala, la Jordanie, le Mexique, le Népal, la Tunisie, les Philippines et l'Ouzbékistan, au bénéfice des mandants et des migrants travaillant à différents niveaux des chaînes d'approvisionnement. Différents secteurs et chaînes d'approvisionnement ont été sélectionnés, par exemple l'agriculture au Guatemala et au Mexique, et l'habillement en Jordanie et au Népal. Une partie du programme a été axée sur la mise au point d'une base de connaissances et d'activités de sensibilisation concernant le rôle de [l'inspection du travail](#) (en anglais) dans la mise en œuvre de pratiques de recrutement équitable, y compris grâce au partage de connaissances entre pairs. Une note technique sur [l'inspection du travail et le suivi du recrutement des travailleurs migrants](#) sert actuellement à l'élaboration de supports de formation en collaboration avec le Centre de Turin.
37. Le programme d'action préconisait également de porter une attention particulière aux questions de recrutement équitable dans les activités destinées aux entreprises. C'est ainsi qu'un [guide sur l'application du principe de diligence raisonnable](#) (en anglais) a été mis au point à leur intention par les équipes des projets [REFRAME](#) et [FAIR](#) de l'OIT, en collaboration avec le [Réseau mondial d'entreprises sur le travail forcé](#) (en anglais); d'autres projets ont également permis d'élaborer des [outils](#) (en espagnol) adaptés aux pays sur le même sujet. Le Bureau a publié des [supports de formation](#) (en anglais) visant à promouvoir les principes de recrutement équitable auprès des entreprises et du secteur privé afin qu'ils y soient mieux compris et appliqués dans le cadre de leurs processus et activités.
38. Des initiatives et des plateformes telles que la [Plateforme sur le travail des enfants](#), le Réseau mondial d'entreprises de l'OIT sur le travail forcé et [l'Alliance 8.7](#) sont autant d'instances grâce auxquelles il a été possible non seulement d'insister sur l'importance de la ratification et de la mise en œuvre effective des normes internationales du travail, mais aussi de contribuer à expliquer la relation qui existe entre la mise en œuvre des normes et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Ces efforts ont également contribué à renforcer l'interaction entre les mandants de l'OIT et d'autres acteurs, à définir des priorités et à améliorer la visibilité de manifestations telles que la [5^e Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants](#), dont plusieurs sessions ont été consacrées aux chaînes d'approvisionnement. À l'occasion de l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants, les organisations d'employeurs et les entreprises ont formulé plus de 100 [promesses d'action](#) visant à lutter contre le travail

des enfants dans de nombreuses chaînes d'approvisionnement, promesses qui représentent un tiers de l'ensemble des engagements pris. L'[appel à l'action de Durban](#), adopté lors de la Conférence, préconise une série de mesures destinées à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

39. La Déclaration sur les entreprises multinationales constitue un outil de sensibilisation et de communication précieux pour promouvoir non seulement le dialogue social tripartite au niveau national, mais aussi le dialogue social transnational entre les gouvernements des pays du siège et les gouvernements des pays d'accueil des entreprises multinationales, ainsi qu'entre les entreprises multinationales et les organisations de travailleurs. Elle s'est également révélée utile en ce qui concerne la responsabilité des entreprises quant au respect du principe de diligence raisonnable, qui est inscrit dans la déclaration comme dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

► Activités de conseil et assistance technique

40. La présente section décrit les activités de conseil et d'assistance technique qui ont été mises en place à l'intention de certains mandants, pays ou bénéficiaires spécifiques, souvent dans le cadre de programmes de coopération pour le développement visant des chaînes d'approvisionnement.
41. Comme demandé dans le programme d'action, l'OIT organise chaque année, à l'intention des points de contact nationaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), une formation consacrée à la Déclaration sur les entreprises multinationales et ses outils opérationnels, sur le thème de la conduite responsable des entreprises. Cette formation a pour but d'aider les points de contact nationaux à résoudre les problèmes relatifs au travail qui se posent dans certaines entreprises, notamment en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement et l'obligation de diligence raisonnable. En facilitant les échanges entre les points de contact nationaux et les points focaux nationaux aux fins de la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales, elle permet aussi aux pays où les entreprises ont leur siège de dialoguer avec les pays qui les accueillent. Comme indiqué dans le document intitulé «Le bilan cinq ans après l'adoption du texte révisé de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale» ([GB.346/POL/5](#)), l'OIT a également rendu possible, à six reprises, l'instauration d'un dialogue entre entreprises et syndicats.
42. Dans l'État plurinational de Bolivie, en Éthiopie et en Tunisie, des mesures ont été prises pour intégrer la formation SCORE aux programmes de développement des fournisseurs destinés aux petites et moyennes entreprises publiques ou privées du secteur des services, en vue d'améliorer la productivité et les conditions de travail dans ces entreprises, ainsi que leur participation aux chaînes d'approvisionnement internationales. En Éthiopie, la même démarche a été engagée dans le cadre du [programme SIRAYE](#) (en anglais), un programme de promotion du travail décent et de l'industrialisation inclusive reposant sur le principe «Une seule OIT» et créé au départ pour soutenir le secteur de l'habillement et du textile.
43. Le Bureau a apporté une aide importante au renforcement des capacités des mandants aux fins de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, en prenant les chaînes d'approvisionnement comme point de départ pour faire progresser le travail décent dans plus de 15 pays, notamment dans le cadre de projets tels que [ACCEL Africa](#), [Entr'Alliance](#), [CLEAR Cotton](#) et [COTECCO](#). ACCEL Africa, par exemple, a permis d'œuvrer en faveur de la

syndicalisation des travailleurs aux niveaux inférieurs des chaînes d'approvisionnement du thé et du café, où ils peuvent contribuer à faire reculer le travail des enfants; il a favorisé l'inclusion financière des travailleurs situés en amont des chaînes d'approvisionnement du coton et de l'or et l'élaboration de stratégies visant à sensibiliser les détaillants de café néerlandais à ces questions. En Ouzbékistan, le [Mécanisme de surveillance par une tierce partie](#) (en anglais) a contribué à l'élimination du recours, naguère systématique, au travail des enfants et du travail forcé pendant la récolte de coton de 2021. En Malaisie, l'OIT et le Conseil malaisien du caoutchouc ont publié un [guide pratique à l'intention des employeurs](#) (en anglais) sur les moyens de combattre, de prévenir et d'éliminer le travail forcé dans l'industrie du caoutchouc dans le cadre de l'action [Chaînes d'approvisionnement durables pour mieux reconstruire](#).

44. Dans le cadre d'un projet visant à promouvoir une [industrie de la pierre naturelle](#) (en anglais) durable et résiliente au Rajasthan, une stratégie a été élaborée à l'échelle de cet État afin de soutenir la productivité et la compétitivité dans ce secteur. Au Honduras, une équipe de projet a prêté son concours aux mandants pour concevoir une stratégie nationale visant à éliminer le travail des enfants et le travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement du café, tandis que la coopération des mandants avec le Fonds Vision Zéro a permis d'[améliorer la sécurité et la santé au travail](#) (en anglais) dans la filière du café non seulement au Honduras, mais également dans d'autres pays d'Amérique latine. En Colombie, le Bureau a soutenu la création d'une instance de dialogue dédiée à la chaîne d'approvisionnement du café en vue de promouvoir le travail décent et la productivité dans ce secteur. Par ailleurs, le Fonds Vision Zéro a lancé un projet visant à améliorer les conditions de sécurité et de santé des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement de la tomate et du piment au Mexique, projet qui s'intéresse aussi à l'incidence du stress thermique généré par le réchauffement climatique sur la sécurité et la santé des travailleurs.
45. En Namibie, le Bureau a aidé le Namibian Maritime and Fisheries Institute à organiser une formation sur les normes de sécurité de base et d'autres questions afin de préparer les [inspecteurs du travail](#) (en anglais) au contrôle des conditions de sécurité et de santé au travail à bord des navires de pêche; il a organisé des ateliers visant à promouvoir la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, auprès des mandants; et il a contribué à la mise en place d'une équipe spéciale chargée de la conformité avec les règles.
46. La pandémie de COVID-19 a mené à une plus grande reconnaissance du rôle essentiel joué par les travailleurs du transport dans le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement. Les mesures prises par les autorités de santé publique et les autorités chargées du contrôle aux frontières, entre autres, pour empêcher la propagation du virus ont occasionné des difficultés importantes et durables en matière de travail décent pour les travailleurs du transport. Les restrictions de déplacement, l'accès aux soins médicaux à terre dans les ports étrangers et d'autres mesures se sont inscrites en violation des obligations incombant aux États ayant ratifié la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006). Le Bureau a collaboré activement avec les mandants de l'Organisation et avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies pour attirer l'attention de la communauté internationale sur ces violations et assurer le plein respect de la convention. Le Bureau poursuit son action de protection des travailleurs du transport dans les chaînes d'approvisionnement dans le cadre d'un [groupe d'action conjointe](#).
47. La pandémie a donné lieu à de nouvelles actions d'assistance et à des changements dans les programmes phares visant les chaînes d'approvisionnement. Par exemple, pendant la pandémie, le programme Better Work a été adapté pour pouvoir tenir compte des nouveaux besoins des mandants dans les services proposés au niveau des entreprises, notamment en mettant davantage l'accent sur la sécurité et la santé au travail. Plusieurs programmes de l'OIT

ont fait évoluer leurs mécanismes d'exécution grâce aux nouvelles technologies, en s'appuyant notamment sur les technologies virtuelles, afin de former des milliers d'entreprises en ligne et d'expliquer aux mandants comment étendre la couverture de leurs propres services.

48. La pandémie a révélé au grand jour la faiblesse de nombreux systèmes de protection sociale. Par une collaboration étroite avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, et à la suite de consultations tripartites relatives à la conception et aux modalités d'exécution de nouveaux programmes, le Bureau a commencé à mettre en place des dispositifs de sécurité du revenu afin de permettre aux travailleurs et aux usines du secteur de l'habillement au Bangladesh et au Cambodge de faire face à la pandémie de COVID-19.

► Partenariats et cohérence des politiques

49. Bien que la cohérence des politiques au sein du système multilatéral soit depuis un certain temps une priorité du Bureau, la cohérence au niveau national n'en demeure pas moins importante. En l'absence de stratégie globale sur les chaînes d'approvisionnement, il a parfois été difficile pour l'OIT de jouer un rôle de premier plan dans ce domaine, mais cela n'a pas empêché le Bureau de continuer à tirer parti des possibilités qui se présentaient, et les dernières tendances réglementaires concernant le devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ont aussi offert quelques occasions de promouvoir la cohérence des politiques. En parallèle, les collaborations avec le secteur privé dans le cadre de partenariats public-privé ont contribué à étendre le champ d'action de l'OIT dans les chaînes d'approvisionnement.
50. Plusieurs forums multilatéraux – qui ont parfois été modifiés ou reportés en raison de la pandémie – ont permis au Bureau de nouer des partenariats et de promouvoir la cohérence des politiques. Il s'agit notamment du Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme, organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ainsi que des forums régionaux consacrés au même thème. Ces réunions, où les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme occupent une place centrale, sont importantes en ce qu'elles permettent de mettre en évidence l'alignement entre les Principes directeurs, les normes internationales du travail et la Déclaration sur les entreprises multinationales, et d'en faire un cadre pour les interventions de l'OIT dans les chaînes d'approvisionnement.
51. De même, le Bureau apporte régulièrement sa participation et sa contribution aux forums de l'OCDE visant à promouvoir le devoir de diligence et la conduite responsable des entreprises. Les occasions de prendre part à des manifestations publiques sont devenues plus rares en 2020 et 2021, mais le Bureau a continué de participer aux forums mondiaux organisés annuellement par l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises et le [principe de diligence raisonnable](#) (en anglais) dans des secteurs spécifiques. Le Bureau mettra également ses compétences au service des fonctionnaires de l'OCDE dans le cadre de la mise à jour des [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#).
52. Outre l'élaboration, en collaboration avec le HCDH, l'Union européenne et l'OCDE, de la brochure présentant les principaux cadres internationaux associés aux chaînes d'approvisionnement, intitulée «[Entreprises responsables: les messages clés des instruments internationaux](#)», un intérêt commun pour la cohérence des politiques a mené à la publication, conjointement avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, d'un document d'orientation supplémentaire à l'intention des mandants ayant pour

titre «[Les liens entre les normes internationales du travail, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme](#)». Un autre aspect du partenariat de l'OIT avec l'OCDE prend la forme d'un chapitre consacré à l'informalité et aux chaînes de valeur mondiales dans un nouveau rapport intitulé «[Informality: In Search of a New Social Contract](#)» à paraître en 2022. Au niveau des pays, les partenariats avec le HCDH et l'OCDE se doublent de programmes de coopération pour le développement sur la conduite responsable des entreprises, tels que ceux mentionnés ci-dessus.

53. Les conclusions de la Réunion tripartite d'experts visant à promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches d'exportation mettent l'accent sur la collaboration et la coordination avec les organisations internationales. La collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA) s'est révélée particulièrement productive. L'OIT et la CNUCED ont procédé à un examen des politiques du travail appliquées dans les zones franche d'exportation gérées par les pouvoirs publics, dont il a été rendu compte à l'occasion du Forum public de l'Organisation mondiale du Commerce de 2019, dans un document intitulé [Enhancing the Contribution of Export Processing Zones to SDG 8 on Decent Work and Inclusive Economic Growth: A review of 100 zones](#), qui a été lancée à l'occasion du Forum public de l'Organisation mondiale du Commerce de 2019. Depuis lors, l'OIT et la CNUCED ont élargi leur partenariat visant à soutenir les «zones durables» en faisant de la Déclaration sur les entreprises multinationales le principal instrument de référence des discussions menées avec les mandants de l'OIT sur les zones franches d'exportation.
54. De même, depuis qu'un protocole d'accord a été signé avec la WAIPA en 2016, l'OIT s'est appuyée sur cette relation et l'a étendue aux questions concernant les zones franches d'exportation. La Déclaration sur les entreprises multinationales a été à l'origine d'une formation sur la promotion des investissements, et d'autres organismes similaires ont collaboré avec la CNUCED, la WAIPA et d'autres entités en vue d'élaborer des orientations sur les moyens d'accroître l'impact des investissements directs étrangers sur le développement, y compris dans les zones franches d'exportation.
55. Comme indiqué plus haut, l'attention accrue portée à l'obligation de diligence raisonnable a créé des occasions de progresser vers les objectifs du programme d'action en ce qui concerne le renforcement des capacités des mandants et la collaboration avec le secteur privé, y compris les entreprises multinationales. Le Bureau a également noué des collaborations avec le milieu universitaire dans cette perspective. À titre d'exemple, avec le soutien du BIT, l'Institut d'études politiques de Paris a accueilli deux [rendez-vous du dialogue social international](#), dont le second, en 2021, était notamment consacré au rôle du dialogue social transnational à l'égard du principe de diligence raisonnable et des conditions d'une transition juste. Parmi les autres collaborations avec les milieux universitaires, notons aussi [l'organisation d'une conférence et l'élaboration d'un rapport](#) portant sur la mise en œuvre de la loi française de 2017 relative au devoir de vigilance.
56. Le Bureau travaille actuellement à l'élaboration d'une formation à l'intention des acteurs de certaines chaînes d'approvisionnement, telles que celle de l'or, sur l'application du principe de diligence raisonnable à l'échelle sectorielle. Il a par ailleurs conclu de nouveaux partenariats public-privé pour s'attaquer à la question des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales au niveau national. En Turquie, les partenariats public-privé avec [Ferrero](#) (en anglais) et [CAOBISCO](#) (en anglais) ont contribué à mettre la coopération au service de la lutte contre le travail des enfants en articulant les efforts du

secteur privé avec les programmes nationaux existants et futurs. De la même manière, l'équipe du projet ACCEL Africa collabore avec les caisses d'assurance-maladie nationales, les coopératives et le secteur privé afin d'étendre la couverture santé universelle aux producteurs de cacao, et elle prévoit d'évaluer les répercussions de cette mesure sur le travail des enfants.

57. Le Bureau poursuit sa collaboration avec le secteur privé – y compris les petites et moyennes entreprises – et d'autres organismes par le biais de la Plateforme sur le travail des enfants, du Réseau mondial d'entreprises de l'OIT sur le travail forcé, de l'Alliance 8.7 et de la [Coalition internationale pour l'égalité salariale](#).

► Observations finales

58. Le programme d'action a été conçu comme un cadre permettant de coordonner l'action de l'OIT en faveur du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en suivant une approche ciblée fondée sur le principe «Une seule OIT». Comme indiqué précédemment, les résultats attendus figurant dans le programme d'action englobent la plupart des activités régulières menées par l'OIT à l'appui de ses mandants. Si certaines d'entre elles, par exemple la promotion de certaines normes internationales du travail, n'auraient pas eu besoin du programme d'action pour voir le jour, celui-ci leur a tout de même insufflé un élan supplémentaire. Par ailleurs, étant donné la nature transversale des questions liées au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, quasiment tous les départements du BIT chargés des politiques ont travaillé directement sur les chaînes d'approvisionnement ou sur des questions complémentaires au regard des objectifs du programme d'action.
59. Les efforts de coordination qui ont été déployés avec le soutien du Bureau de la Directrice générale adjointe pour les politiques, notamment aux fins de la création de groupes de travail, ont porté leurs fruits. La coordination interdépartementale a été renforcée, comme en témoignent plusieurs propositions de projets élaborés sur le modèle de l'approche intégrée «Une seule OIT» du programme SIRAYE, et la communication entre les différents départements chargés des politiques et les programmes phares de l'OIT s'est intensifiée. Par exemple, des projets dans le secteur de l'électronique au Viet Nam ont été couplés avec le programme Better Work Viet Nam afin d'adapter son [approche consultative](#) (en anglais) et certains des outils utilisés dans le secteur de l'habillement au secteur de l'électronique. Ailleurs, la pandémie de COVID-19 a interrompu la dynamique, le Bureau ayant fait de la réponse à la crise et, plus tard, de l'action en vue d'une reprise, les nouvelles priorités de l'appui qu'il fournit aux mandants.
60. La date choisie pour la Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales – qui n'a pas permis d'adopter des conclusions avant qu'une bonne partie du monde ne soit mise en confinement – et le fait que l'examen de cette question par le Conseil d'administration ait été reporté à mars 2021 n'ont pas aidé à la diffusion et à l'institutionnalisation de l'approche «Une seule OIT» pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Cela étant, une évaluation indépendante effectuée à mi-parcours (2022) du programme SIRAYE a confirmé que cette approche avait permis de faire face simultanément à de nombreuses difficultés et de tirer parti des synergies entre les différentes composantes et que sa manière d'appréhender les multiples interventions dans leur ensemble, plutôt que séparément, avait été particulièrement appréciée des parties prenantes. En revanche, l'absence de structure formelle de coordination à l'échelle mondiale, qui inclurait tous les départements du siège ainsi que les équipes de pays, de sorte que les

enseignements tirés des projets et les meilleures pratiques puissent être pris en compte dans les futurs programmes «Une seule OIT», est une des lacunes signalées. Finalement, une des recommandations de l'évaluation est de tirer parti des acquis organisationnels résultant de l'approche «Une seule OIT» et de les partager largement au sein de l'Organisation.

- 61.** Inspiré du programme SIRAYE-«Une seule OIT» et de l'approche adoptée par le Fonds Vision Zéro, le programme Chaînes d'approvisionnement durables pour mieux reconstruire lancé dans cinq pays et secteurs en 2021 est celui qui incarne le mieux la démarche de recherche et d'action collective proposée dans le rapport à mi-parcours: il examine l'ensemble des déficits et des possibilités en matière de travail décent que présente un secteur particulier, réunit les différents acteurs en vue d'un dialogue social à tous les niveaux et les aide à élaborer des stratégies communes en faveur du travail décent. En ce qui concerne la sécurité et la santé au travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le Fonds Vision Zéro a continué de présenter de solides arguments démontrant le besoin crucial de données pour servir de base à l'action collective – données dont la production pourrait commencer si la méthode de cartographie de la chaîne d'approvisionnement de l'OIT était utilisée comme outil de référence.
- 62.** La création d'une cinquième catégorie de principes et droits fondamentaux au travail, à savoir l'assurance d'un milieu de travail sûr et salubre, devrait permettre de recentrer le cadre d'action et le cadre programmatique des travaux de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement. Si les partenariats et les plateformes qui existent dans ce domaine mettent en avant le caractère interdépendant des principes et droits fondamentaux au travail, le travail des enfants et le travail forcé restent, à quelques exceptions près, la priorité des donateurs. Les droits habilitants que sont la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective suscitent bien moins d'intérêt. En revanche, depuis que la pandémie a mis en évidence le risque majeur que la faiblesse des systèmes de protection sociale fait courir aux économies et aux sociétés, entre autres raisons, le Bureau dispose d'une plus grande marge pour promouvoir la protection sociale universelle comme un objectif fondamental.
- 63.** L'OIT n'a pas encore recours à une approche cohérente pour aborder ses travaux relatifs aux chaînes d'approvisionnement, mais la réunion et le rapport du Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement (GB.346/INS/6) sont prometteurs à cet égard et le seront encore davantage si leurs conclusions sont approuvées à la présente session du Conseil d'administration. Sur le plan non normatif, en particulier, les éléments constitutifs de la stratégie pour la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales élaborés par le groupe de travail tripartite s'inscrivent dans la logique de la «voie à suivre» proposée par le Bureau en 2019: ils mettent l'accent sur la coordination du programme de recherche et la production de données, concernent tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, reconnaissent la nécessité d'une action collective et appuient une mobilisation cohérente des ressources. Reflétant les changements plus vastes survenus dans le système multilatéral et le monde du travail depuis 2016, ces éléments vont plus loin que le programme d'action en ce qui concerne la conception de la politique commerciale comme un outil permettant de faire progresser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Dans la pratique, les travaux du Bureau relatifs aux chaînes d'approvisionnement avaient déjà évolué en ce sens, grâce au programme de recherche sur le commerce et le travail décent et d'autres programmes axés sur la transformation structurelle, le commerce et les stratégies sectorielles. Notons aussi que les éléments constitutifs de la stratégie évoquent de manière plus explicite la nécessité d'un lien fort entre le système de contrôle, la coopération pour le développement et la recherche.

64. Tandis que l'OIT envisage les mesures qui devront être prises pour faire progresser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, le Bureau attend avec intérêt les orientations que lui donnera le Conseil d'administration en vue de garantir que les ressources opérationnelles et la stratégie seront à la hauteur des ambitions de l'Organisation et que les différentes activités de l'OIT relatives aux chaînes d'approvisionnement formeront un tout plus grand que la somme de ses parties.